

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024

Date de révision 18/03/2025 Numéro de version 3.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

mélange

Substance / mélange Numéro

KAV56.9977.CZ, KAV56.9977.DE, KAV56.9977.EN, KAV56.9977.FR, KAV56.9978.CZ, KAV56.9978.DE,

KAV56.9978.EN, KAV56.9978.FR

UFI A2JW-UMX4-110G-WXAG

Autres noms du mélange

UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9977.CZ KAVAN PRO aktivátor CA spray UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9977.DE KAVAN PRO Sekundenkleber Aktivator UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9977.EN KAVAN PRO accelerator CA spray

UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9977.FR KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9978.CZ KAVAN PRO aktivátor CA spray UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9978.DE KAVAN PRO Sekundenkleber Aktivator UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9978.EN KAVAN PRO accelerator CA spray

UFI: A2JW-UMX4-110G-WXAG, KAV56.9978.FR KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations prévues du mélange

Additif - accélérateur de colle cyanoacrylate.

Utilisation principale prévue

Adhésifs et produits d'étanchéité - usage domestique, professionnel ou scolaire

Système de descripteurs des utilisations

SU₀ Autres

PC 1 Adhésifs, produits d'étanchéité Utilisation par les consommateurs

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nom ou raison sociale KAVAN Europe s.r.o.

Doubravice 110, Pardubice, 53353 Adresse

République Tchèque

Numéro d'identification de l'entreprise 17833914 Nº TVA CZ17833914 Téléphone +420 466 260 133 Email info@kavanrc.com www.kavanrc.com

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom Ing. Jaroslav Jína **Fmail** jina@kavanrc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marquerite, 270 boulevard de Sainte Marquerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024

Date de révision 18/03/2025 Numéro de version

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 112

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H336**

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger





Mention d'avertissement

Substances dangereuses

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provogue une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosol.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux.

P405

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le déposant dans un centre de collecte de

déchets dangereux.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. **Autres dangers**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025

Numéro de version

3.0

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|---|--------------------------|-------------------------|--|---------|
| Index: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119472128-37- xxxx | diméthyl éther | >50 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (gaz comprimé), H280 | 2, 3, 4 |
| Index: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49 | acétone | 25-50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | 3 |
| Index: 612-056-00-9 CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4 Numéro d'enregistrement: 01-2119956633-31- XXXX | N,N-diméthyl-p-toluidine | <0,2 | Acute Tox. 3, H301, H311, H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 | 1 |

Remarques

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:

Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.)

Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- Nanoforme

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Peu probable.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2.

En cas d'inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit , aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

Référence à d'autres rubriques 6.4.

Voir rubrique 7., 8. et 13.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025

3.0 Numéro de version

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils antiétincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Protéger contre la lumière directe du soleil. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

| Contenu | Type d'emballage | Matériau d'emballage |
|---------|------------------|----------------------|
| 150 ml | boîte à aérosol | FE |
| 200 ml | boîte à aérosol | FE |

Classe de stockage

2B

Température de stockage

min 5 °C, max 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

| Nom de la substance (du composant) | Туре | Valeur |
|------------------------------------|---------------|------------------------|
| dimáthyl áthar (CAS: 115, 10, 6) | VLEP-8h | 1920 mg/m ³ |
| diméthyl éther (CAS: 115–10–6) | VLEP-8h | 1000 ppm |
| | VLEP-8h | 1210 mg/m ³ |
| acétone (CAS: 67–64–1) | VLEP-8h | 500 ppm |
| acetorie (CAS: 67-64-1) | VLCT (ou VLE) | 2420 mg/m ³ |
| | VLCT (ou VLE) | 1000 ppm |

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

| Nom de la substance (du composant) | Туре | Valeur |
|------------------------------------|--------------|------------------------|
| diméthyl éther (CAS: 115–10–6) | OEL 8 heures | 1920 mg/m ³ |
| difficulty editer (CAS: 115–10–6) | OEL 8 heures | 1000 ppm |
| acétana (CAS) 67 64 1) | OEL 8 heures | 1210 mg/m ³ |
| acétone (CAS: 67–64–1) | OEL 8 heures | 500 ppm |



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liauide Couleur incolore

Odeur donnée non disponible Point de fusion/point de congélation donnée non disponible Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle donnée non disponible

d'ébullition

Inflammabilité Texte de classification: Risques physiques - inflammabilité

Limites inférieure et supérieure d'explosion donnée non disponible Point d'éclair donnée non disponible Température d'auto-inflammation donnée non disponible Température de décomposition donnée non disponible рН non polaire/aprotique Viscosité cinématique donnée non disponible Solubilité dans l'eau donnée non disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) donnée non disponible Pression de vapeur donnée non disponible Densité et/ou densité relative donnée non disponible Densité de vapeur relative donnée non disponible

9.2. **Autres informations**

> Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange Propriétés explosives

explosif.

donnée non disponible

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

Caractéristiques des particules

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024

Date de révision 18/03/2025 Numéro de version

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non indiqué

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025

Numéro de version

3.0

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB. Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 04 emballages métalliques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2 Gaz

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024

Date de révision 18/03/2025 Numéro de version 3.0

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

Code de classification

Étiquettes



2 1



(D) Code de restriction en tunnels

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager 203 Instructions d'emballage cargo 203

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-D, S-U MFAG 620

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Décret nº 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol. Décret 2014-840 du 24 juillet 2014 (JO du 26 juillet 2014, 3 pages) Transposition des dispositions de la directive 2013/10/UE (générateurs d'aérosols) afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage selon le règlement CLP. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Le produit contient précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement: Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols selon règlement (UE) 2019/1148, Article 9. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

| Date de création | 08/11/2024 | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de révision | 18/03/2025 | Numéro de version | 3.0 |

| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
|------|-----------------------------|
| H311 | Toxique par contact cutané. |

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées H373

ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosol.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C.

Éliminer le contenu/récipient dans en le déposant dans un centre de collecte de P501

déchets dangereux.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox. Toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

Aerosol Aérosol

Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique (chronique)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à CLP

l'emballage des substances et des mélanges

COV Composés organiques volatils

EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

FmS Plan d'urgence

FuPCS Système européen de catégorisation des produits

Eye Irrit. Irritation oculaire

FBC Facteur de bioconcentration

Flam. Gas Gaz inflammable Flam. Liq. Liquide inflammable

IATA Association internationale du transport aérien

Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires IBC

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IMO Organisation Maritime Internationale

INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

ISO Organisation internationale de normalisation **IUPAC** Union internationale de chimie pure et appliquée

loa Kow Coefficient de partage octanol/eau

OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique



conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

KAVAN ACCELERATEUR PRO POUR COLLE CYANO

Date de création 08/11/2024 Date de révision 18/03/2025 Numéro de version 3.0

PMT Persistant, mobile et toxique

Partie par million mag Press. Gas Gaz sous pression

Press. Gas (Comp.) Gaz sous pression : gaz comprimé Press. Gas (Diss.) Gaz sous pression: gaz dissous Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression : gaz liquéfié

Press. Gas (Ref. Liq.) Gaz sous pression : gaz liquéfié réfrigéré

Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques REACH

RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un STOT SE

UF Union européenne

Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la UN

réglementation modèle de l'ONU

UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou

matière biologique

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

vPvM Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 3.0 remplace la version de la FDS du 08/11/2024. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 11, 12, 13 et 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.